



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 septembre 2025 – 20h00

Date de convocation : 11/09/2025

Nombre de conseillers : En Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 21

L'an 2025, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjoint au Maire, Maurice MARSAULT, Loïc GUITET, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Alice LAZAR et Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nom du mandant :

Florence DABIN

Maurice MARSAULT

Catherine ROZE

Nelly GIRARD

Guillaume BILLAUD

Alice LAZAR

Nom du mandataire :

Hervé GARREAU

Didier MINGOT

Hélène BOUCHET

Jacques BARRE

Loïc GUITET

Alain MORINIERE

Absente :

Mme Séverine RIPOCHE

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Mme Isabelle BARDOUIL comme secrétaire de séance.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d’une délégation du conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 15 février 2021.

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
08/07/2025	Travaux d’entretien de la voirie	BOUCHET	21 627,50
28/07/2025	Réparation voirie	BOUCHET	4 980,00

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
04/07/2025	CTM – Lot n°5	TRILLOT Construction	55 040,80
	CTM – Lot n°5	LE COPEAU sous-traitant	8 300,00
	CTM – Lot n°6	BELOUIN	15 119,91
	CTM – Lot n°13	PAILLAT	8 810,03
	CTM – Lot n°15	TCS	16 390,25
08/07/2025	CTM – Lot n°1	CHARIER	94 010,66
	CTM – Lot n°7	TECHNIQUE DESIGN	9 549,27
	Création d’un chemin à la Contrie – CTM	CHOLET TP	15 628,40
	Création d’un chemin à la Contrie – CTM	CHOLET TP	4 140,00
11/07/2025	CTM – Lot n°1	CHARIER	40 236,69
17/07/2025	Passage en ERP polyvalent – Salle de sport n°2 – Remplacement incendie	TCS	8 557,18
	Rénovation de la toiture – Chapelle St Tibère	OGER THIERRY	7 135,66
	Acquisition de la parcelle AE243 – Boistaud	Groupe Monassier	88 874,00
	Acquisition des parcelles Chemin du Ruisseau – Tricoire	Groupe Monassier	54 980,00
22/07/2025	CTM – Lot n°3	ESPACE CLOTURE	15 000,00
	CTM – Lot n°14	MBR ENERGIES	25 487,17
31/07/2025	Projecteurs led et réseau – Espace Senghor	AXILOME	65 039,18
04/08/2025	Création des accès PMR pour les commerces rue Abbé Dupé + carrefour rue St Louis et rue St Michel	EUROVIA	37 631,90
	CTM – Lot n°6	BELOUIN	6 903,17
25/08/2025	Acquisition de la parcelle AE007 – Body	Groupe Monassier	17 325,00

03 – Finances – Décision modificative n°3

Monsieur Christian DAVID, adjoint au maire en charge du pôle finances, expose le projet de décision modificative n°3 au budget principal.

Decision Modificative n°3							
Fonctionnement							
	imputation	fonction	opération	service	Dépenses	Recettes	commentaires
TOTAL FONCTIONNEMENT					0,00 €	0,00 €	
Investissement							
	imputation	fonction	opération		Dépenses	Recettes	commentaires
	2188	321	192	SAL3	4 000,00 €		
	21351	317	292	BATSENGH	-1 000,00 €		Achats agrès barres fixes et tapis pour salle de sport
	21351	321	268	SAL3	-3 000,00 €		
	2188	321	192	SAL3	100,00 €		Sécurisation des paniers de basket dans la salle N°2 (Stop Chute).
	21351	321	268	SAL3	-100,00 €		
	2111	515	337	URBA	500,00 €		Dépassement frais d'acte acquisition BOISTAUD
	215738	847	274	VOIR	-500,00 €		
	2138	367	511	ESPV	35 000,00 €		Acquisition et aménagement d'un chenil CTM
	2152	845	342	VOIR	-35 000,00 €		
	215738	847	274	VOIR	1 500,00 €		Acquisition nouvelle saleuse + attelage avec fonctionnement plus simple
	2152	845	342	VOIR	-1 500,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT					0,00 €	0,00 €	

On acquiert aussi une nouvelle saleuse à 1 500 € et on vend l'ancienne achetée en 2022 et amortie sur 8 ans (4 680 €), mais elle est trop sophistiquée pour les agents. Sa valeur nette comptable est actuellement de 3 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision

04 – Finances – Vente de la parcelle A255 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au maire en charge du pôle Finances.

Après plusieurs échanges et à la suite de la négociation engagée avec la société ON Tower, l'avis des Domaines a été sollicité.

Selon leur avis rendu le 27/08/2025, au vu des éléments de marché, de la configuration de l'emprise à céder, de sa contenance et de ses caractéristiques, la valeur vénale du bien soumis à expertise est donc estimée à $90 \text{ m}^2 \times 590,00 \text{ €/m}^2 = 53\,100,00 \text{ €}$. Annuellement, la commune touchait 5 400 €. On va donc récupérer à peu près 10 ans de loyers. M. Guitet demande si l'entreprise va payer des impôts fonciers. Vraisemblablement oui, mais on ne sait pas si on touchera du foncier bâti ou non bâti.

Cette valeur est très proche du prix convenu (54 000,00 €).

Ramenée à un prix au m^2 , l'offre d'achat, à 600,00 €/m² apparaît en conformité avec les prix rencontrés sur le marché à tendance monopolistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle A255 à la société ONTOWER aux conditions définies ci-dessus, à savoir 54 000 € HT nets vendeur, tous les frais liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

05 – Finances – Adhésion à la fondation du patrimoine – Année 2026 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au maire en charge du pôle Finances.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Pour M. le Maire, c'est une assurance pour l'avenir.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune du May-sur-Evre à la Fondation du Patrimoine.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- **D'AUTORISER** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune du May-sur-Evre.

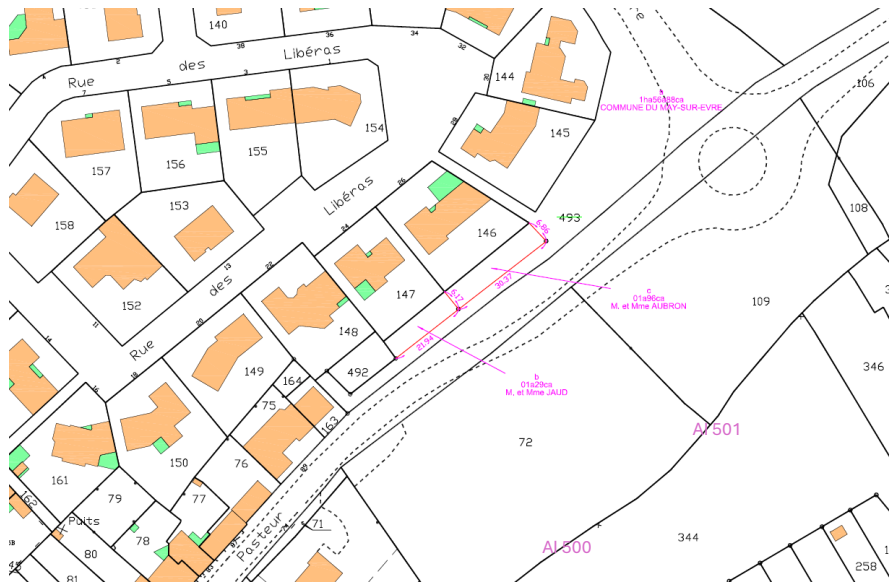
06 – Urbanisme – Vente des parcelles 193AI500 et 501 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint au maire en charge du Pôle Urbanisme.

À la suite de la transaction effectuée entre la commune et M. et Mme CHUPIN pour l'acquisition d'un terrain situé en fond de parcelle, Mathias et Nathalie JAUD, résidant au 24 rue des Libéras, ainsi que Tony et Sandrine AUBRON, domiciliés au 26 rue des Libéras, ont exprimé leur souhait d'acquérir une portion de la parcelle AI493 appartenant à la commune.

Ils souhaitent étendre leurs propriétés respectives en achetant, pour ce faire, une surface de 129 m² pour M. et Mme JAUD et 196 m² pour M. et Mme AUBRON.

Ce sont des parcelles non constructibles. Mme Hélène Bouchet souhaite un éclaircissement sur les délimitations. Le long de la parcelle 492, il reste un espace appartenant à la commune car c'est le talus qui est entretenu par les agents communaux. Ces personnes auront la possibilité d'avoir un portillon car il y a un sentier pédestre. C'est proposition enlèvera du temps de travail pour le service Environnement. M. le Maire précise que la commune reste propriétaire des arbres.



Le prix de cession a été négocié à 5 € TTC par m², les frais relatifs à cette cession étant entièrement à la charge des acquéreurs. Les Domaines ont rendu leur avis le 3 septembre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la cession :

- de la parcelle AI493500 d'une superficie de 129 m² à M. et Mme JAUD comme définie ci-dessus,

- de la parcelle AI493500 d'une superficie de 196 m² à M. et Mme AUBRON comme définie ci-dessus,

- **ACCEPTE** que cette cession se fasse au prix de 5,00 € TTC le m², l'intégralité des frais liés à cette cession étant à la charge de M. et Mme JAUD et M. et Mme AUBRON,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 – Urbanisme – Acquisition des parcelles – Chemin du Ruisseau – Complément de la délibération n°40 du 11/04/2024 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint en charge du pôle Urbanisme.

M. Morinière rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 11/07/2024 avait décidé d'acquérir les parcelles AI54, AI57, AI52 et AI59 à M. Benoit Tricoire au prix de 53 000 €.

Après vérification, il manque une parcelle, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle AC 1272 de 25m².

Le prix de l'ensemble des parcelles restera à 53 000 €, la commune prenant en charge les frais afférents à cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC1272 d'une superficie 25 m²,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

08 – Agriculture – Demande de prise en charge de dégâts sur culture - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint au maire en charge du Pôle Urbanisme.

M. Morinière explique qu'on a des chemins de randonnée, sur certains, il y a des fossés appartenant à la commune. Dans le droit rural, on est responsable de la réception des eaux venant en amont. On entretient les haies, les branchages tombent dans le fossé et on oublie qu'il y a des drainages à ces endroits. Au fur et à mesure des années, ça s'accumule. Une parcelle en amont de céréales a été noyée car la sortie des drains était obstruée. Un fossé a été réalisé pour que l'eau de la route départementale file vers le ruisseau. L'entretien des haies est réalisé par un prestataire de l'agglomération, mais ce n'est pas le cas à cet endroit. Surtout que sur ce sujet, l'incident est lié à l'entretien des fossés qui est de notre compétence.

M. Gwenaël Terrier, exploitant au Moulin de Pégon, sollicite la prise en charge de dégâts sur culture occasionnés selon par un manque d'entretien d'un fossé communal et la dégradation de la sortie d'un collecteur de drainage lors de travaux de broyage.

Selon lui, à la suite du bouchage de la sortie du collecteur de drainage et du défaut d'entretien du fossé du chemin communal de la Trolière, une partie de sa parcelle située route de St Léger s'est retrouvée sans production.

Il a estimé la perte de la manière suivante :

- Surface impactée : 0,60 hectare
- Rendement : 2,93 tonne/hectare
- D'où une perte de production de 1,75 tonne qui correspond à 845,25 €HT soit 891,73 €TTC.

Il demande donc à la commune d'assumer sa responsabilité et de lui rembourser cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** de dédommager M. Gwenaël Terrier à la suite des dégâts subis sur ses cultures en raison d'un manque d'entretien d'un fossé communal,
- **ACCEPTE** de verser à M. Gwenaël Terrier la somme de 891,73 €TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 – Eclairage public - Réforme des statuts du Siéml - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint en charge du pôle Urbanisme.

Vous êtes invités à délibérer sur le projet de réforme des statuts du Syndicat approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 24 juin dernier.

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

- un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
- un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Le détail de la proposition pour chaque volet figure dans le rapport afférent à la délibération du Comité syndical susmentionnée ; rapport et délibération que vous trouverez joints en annexe.

1- VOLET COMPÉTENCES : Une présentation clarifiée et innovante des activités du SIEMML par domaines d'intervention

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat. Le SIEMML s'adapte aux demandes des collectivités en fonction de leurs capacités et besoins pour répondre totalement ou partiellement. C'est devenu un « menu à la carte ».

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention					
Domaine d'intervention	Compétences				Attributions complémentaires
	Obligatoires	Optionnelles	Subsidiaries	Annexes	
- Distribution publique d'électricité	x		x		

- Distribution publique de gaz	x	x		
- Eclairage public	x			
- Mobilités	x			
- Production d'énergies		x	x	x
- Distribution publique de chaleur ou de froid	x			
- Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique		x	x	x
- Communications électroniques		x		x
- Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique				x
- Aménagement du territoire et urbanisme		x	x	x
- Objets et réseaux d'objets connectés				x
- Conseil et ingénierie				x
- Communication				x

2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;

- un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électorales et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électorales et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal du May-sur-Evre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

10 – Energies – Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint en charge du pôle Urbanisme.

Le Conseil Municipal du May-sur-Evre

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune du May-sur-Evre souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✎ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- ✎ **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;
- ✎ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune du May-sur-Evre.

11 – Urbanisme – Rétrocession des ouvrages dans les tranches 3, 4, 5, 6 et 7 de la ZAC Baronnerie – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint en charge du pôle Urbanisme.

La société Alter Public en sa qualité de concessionnaire a achevé l'intégralité des travaux d'aménagement des tranches 3, 4, 5, 6 et 7, du deuxième tronçon du Boulevard, du bassin nord et ses espaces paysagers de la tranche 8 et de l'îlot de la maison médicale de la ZAC de la Baronnerie.

L'ensemble des travaux a été réceptionné et les remises d'ouvrages ont été effectuées et acceptées par la Commune du May sur Evre.

La Société Alter Public sollicite la Commune du May sur Evre afin de procéder au transfert des voiries, trottoirs, parkings, poste transformateur, bassins, noues, espaces verts, cheminements piétons, réseaux d'assainissement EU/EP et réseau d'eau potable, dans le domaine public pour une superficie de 03ha 31a 55ca.

Les parcelles entrant dans l'emprise de rétrocession sont listées dans la promesse de vente signée de M. Yannick MICHEL, Responsable d'Agence, en date du 27 août 2025 et localisées sur les plans parcellaires des espaces publics à rétrocéder et destinés à être classés au Domaine Public annexés à ladite promesse.

Cette rétrocession se fera à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article 14.1 *"Propriété des ouvrages – principes généraux"* du Traité de Concession d'Aménagement qui prévoit que *"Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente Concession d'Aménagement et ayant pour vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité concédante au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement."*

L'ensemble des frais liés à cette cession seront supportés par Alter Public.

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, il est précisé que la valeur vénale totale des parcelles est estimée à 60 000 €.

Il est précisé aux Conseillers Municipaux que les réseaux d'assainissement (EU/EP), réseau d'eau potable et les ouvrages communs afférents, situés dans l'emprise de ces espaces publics, ont vocation à être mis à disposition de Cholet Agglomération, compétente en la matière. Conformément aux dispositions de l'article 14.2 du Traité de Concession d'Aménagement *" Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente Concession d'Aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'autres Collectivités que la Collectivité Concédante ou de groupement de Collectivités, seront remis dès leur achèvement à leur destinataire par la Collectivité concédante ».*

Le transfert de ces ouvrages à Cholet Agglomération fera l'objet d'un Procès-Verbal de mise à disposition, dès que la rétrocession entre ALTER Public et La Ville du May sur Evre sera actée.

M. Morinière précise que l'on a une aide financière en fonction de la longueur de voirie. M. David précise que c'est une composante de la DGF que nous déclarons tous les ans. M. Martin demande si l'on a chiffré le temps supplémentaire d'entretien de ces nouveaux espaces ? M. le Maire indique que dans le détail non, mais on sait qu'il va falloir renforcer le service Environnement. C'est pour ça, il va être lancé un nouveau recrutement. M. Morinière précise que les travaux en régie ne seront plus faits en raison de la modification des modalités de calcul de la FCTVA, comme l'a exposé M. David. Ce temps de travail régie sera basculé sur l'entretien. Une

tranche de 50 lots permet de financer un poste en taxe foncière. Il y a une réflexion menée sur l'entretien des espaces verts avec le développement de l'éco pâturage.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants et L. 1321-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L. 3211-14 ;

Vu le code la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1042 ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 20 décembre 2010 ;

Vu la promesse de vente signée par ALTER Public en date du 27 août 2025 ;

Vu le dossier de rétrocession transmis par ALTER Public à la collectivité ;

Considérant que ces parcelles ont vocation à être incorporées dans le patrimoine communal ;

Considérant que les réseaux assainissement (EU/EP), le réseau d'eau potable et les ouvrages communs afférents, situés dans l'emprise de ces espaces publics, ont vocation à être mis à disposition de Cholet Agglomération dans le cadre de ses compétences ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DONNE son accord pour la rétrocession à titre gratuit par la société Alter Public au profit de la Ville du May sur Evre, des parcelles listées sur le plan de rétrocession des parcelles des espaces communs d'une superficie de 03ha 31a 55ca ; et de classer ces parcelles dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété ;

AUTORISE la société Alter Public à engager auprès de l'étude notariale Groupe Monassier à Cholet la procédure de rétrocession des voiries, trottoirs, parkings, poste transformateur, bassins, noues, espaces verts, cheminements piétons, réseaux d'assainissement EU/EP et réseau d'eau potable.

DE SOLLICITER pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du Code général des Impôts ;

Les frais d'acte de la rétrocession à titre gratuit seront supportés par la société Alter Public.

D'ACCEPTER le transfert par Procès-verbal à Cholet Agglomération, des réseaux assainissement (EU/EP), du réseau d'eau potable et les ouvrages afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le Procès-verbal de transfert de mise à disposition à Cholet Agglomération et plus généralement toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert.

Lieux-dits	N° Parcelle	Surface	Désignation	Nature de la parcelle
Impasse de la Baronnerie	AI 36	0 ha 02 a 02 ca	TR 7	Cheminement piéton
Moulin du Pont	AI 343	0 ha 59 a 42 ca	TR 3	Espace vert + bassin + voirie + Cheminement piéton
Le Moulin de la Vilette	AI 347	0 ha 02 a 08 ca	TR 3	Espace vert + Cheminement piéton
Le Moulin de la Vilette	AI 348	0 ha 01 a 11 ca	TR 3	Voirie
Impasse de la Baronnerie	AI 439	0 ha 11 a 74 ca	Maison de santé	Parking
La Baronnerie	AI 441	0 ha 04 a 33 ca	Maison de santé	Parking
Le Moulin de la Vilette	AI 457	0 ha 39 a 19 ca	TR 5 et 6	Voirie
Le Moulin de la Vilette	AI 458	0 ha 23 a 55 ca	Boulevard	Voirie
Le Moulin de la Vilette	AI 474	0 ha 08 a 60 ca	TR 5	Voirie
Le Moulin de la Vilette	AI 475	0 ha 05 a 11 ca	TR 5	Espaces verts
Le Moulin de la Vilette	AI 476	0 ha 42 a 17 ca	Boulevard TR4	Voirie + poste transfo + espace vert + cheminement piéton
Le Moulin de la Vilette	AI 478	0 ha 20 a 56 ca	TR 4	Voirie + espace vert + cheminement piéton
Le Moulin de la Vilette	AI 479	0 ha 00 a 57 ca	TR 6	Cheminement piéton
Le Moulin de la Vilette	AI 480	0 ha 34 a 75 ca	TR 7	Voirie + espaces verts + cheminement piéton
Le Moulin de la Vilette	AI 481	0 ha 21 a 32 ca	Boulevard	Voirie
Le Moulin de la Vilette	AI 490	0 ha 55 a 03 ca	TR 4 et TR 8	Bassin TR 4 + Bassin nord TR 8 + espaces verts
TOTAL SURFACE		03 ha 31 a 55 ca		

12 – Enfance – Avenant n°1 à la convention territoriale globale – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé GARREAU, Adjoint au maire en charge de l'Enfance/Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'action sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'accueil de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI Loire Atlantique entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la CTG, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal de la commune du May-sur-Evre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération 44 lors du Conseil Municipal du 11/07/2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 à la Convention Territoriale Globale afin de prendre en compte l'évolution des équipements et des services soutenus par Cholet Agglomération et ses communes membres,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres afin de prendre acte des évolutions suivantes :

- la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais,
- le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois,
- le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA.

13 – Enfance – Avenant n°1 à la convention de coopération intercommunale – Cadre des missions de chargés de coopération sectorielle - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé GARREAU, Adjoint au maire en charge du pôle Enfance/Jeunesse.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :

- co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.

2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal de la commune du May-sur-Evre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale et la Convention de coopération intercommunale approuvée par la délibération n°44 au Conseil Municipal du 11/07/2024 conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité à garantir le soutien aux postes de chargés de coopération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, ayant pour objet de préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :

- co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.

2) le calendrier de versement du financement année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025.

14 – Enfance – Convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEILA 2025-2028 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé GARREAU, Adjoint au maire en charge du pôle Enfance/Jeunesse.

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 11/07 2024, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'action de la CTG, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, les 26 communes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité collaborer en partenariat avec l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La convention proposée a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, les modalités de partenariat pour l'accueil prioritaire des familles des communes signataires de la présente et la contribution de l'association aux événements liés au handicap et à la parentalité à Cholet Agglomération.

Par cette convention, la commune s'engage, aux côtés de l'ensemble des communes de l'Agglomération, à apporter une contribution financière annuelle aux ressources de l'association de 912,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal 11/07/2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), l'Agglomération et l'ensemble des communes du territoire communautaire,
Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes de l'Agglomération de soutenir les structures en faveur des loisirs adaptés, il convient d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEI LA de 2025 à 2028,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, les termes de la Convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEI LA de 2025 à 2028,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention précitée.

15 – Ressources Humaines – Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-collectivités - Décision

Monsieur le Maire expose.

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées.

Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre. Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres. Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués

- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune du May-sur-Evre d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure. Le prix est à l'habitant, soit environ 3 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

16 – Ressources Humaines – Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes - Décision

Monsieur le Maire expose.

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

- M. le Maire ayant obtenu **l'unanimité** des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 21), est proclamé élu représentant de la commune.

17 – Ressources Humaines – Ouverture de postes – Décision

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes : entretien des espaces verts de la commune – entretien de la voirie communale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, deux emplois permanents d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. M. le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Finalement, l'effectif du service Environnement sera de 7 personnes. Le départ de deux agents en retraite permet de libérer de la marge financière pour assurer ces recrutements à moyens constants. Le souhait est d'avoir de la polyvalence au sein de ce service donc lors de ces recrutements, la qualité polyvalente des profils sera recherchée. L'objectif est de décloisonner et même avec les autres services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire au besoin d'une part de l'entretien des espaces verts de la commune et d'autre part de l'entretien de la voirie communale, que celui-ci peut être assuré par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

DÉCIDE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé deux postes d'adjoints techniques – 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} octobre 2025, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agents du service Environnement.

Le conseil municipal autorise le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

18 – Ressources Humaines - Création de postes pour les vacances de la Toussaint - Décision

Pour faire face aux besoins occasionnels de saisonniers au cours des vacances de la Toussaint pour le service Enfance et Adolescents, il convient de se donner la capacité d'ouvrir les postes contractuels suivants pour la période estivale, et ce en fonction des réservations :

- 6 postes d'agents d'animation en contrat C2E
- 1 convention de stagiaire BAFA rémunéré
- 1 convention de stagiaire BAFA non rémunéré

De plus, en cas d'absence de fonctionnaires au cours de cette période, il sera pourvu à leur remplacement via la conclusion de contrat à durée déterminée pour la durée de leur absence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création des postes listés ci-dessus pour la période des vacances de la Toussaint,
- **DECIDE** qu'en cas d'absence de fonctionnaires au cours de cette période, il sera pourvu à leur remplacement via la conclusion de CDD pour la durée de leur absence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision

19 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Décision

Monsieur le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide à l'unanimité :

Pour les titulaires – 29 postes ouverts – 27 ETP

- De la création des postes suivants :
 - o Un poste de catégorie A – Attaché territorial principal - à temps complet
 - o Un poste de catégorie B – Rédacteur – à temps complet
 - o Deux postes de catégorie B – Technicien principal – à temps complet
 - o Deux postes de catégorie C – Agent de maîtrise principal – à temps complet
 - o Un poste de catégorie C – Agent de maîtrise principal – à temps non complet (50%)
 - o Un poste de catégorie C – Agent de maîtrise – à temps non complet (80%)
 - o Deux postes de catégorie C – Adjoint administratif principal – à temps complet
 - o Un poste de catégorie C – Adjoint d'animation principal – à temps complet
 - o Deux postes de catégorie C – Adjoint technique principal – à temps complet
 - o Quatre postes de catégorie C – Adjoint technique principal – à temps non complet (26h, 26h, 28h, 29h)
 - o Six postes de catégorie C – Adjoint technique – à temps complet
 - o Deux postes de catégorie C – Adjoint administratif – à temps complet
 - o Un poste de catégorie C – Adjoint au patrimoine – à temps non complet (80%)
 - o Deux postes de catégorie C – Adjoint d'animation - à temps complet
 - o Un poste de catégorie C – Adjoint d'animation – à temps non complet (80%)

Le conseil municipal autorise le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans la comptabilité analytique, les postes sont décomposés en fonction du temps de travail dans chaque service. Dans le tableau des effectifs, le principal prévaut sur l'accessoire.

Pour les contractuels – 35 postes ouverts – 15 ETP

- De la création des postes suivants :
 - o Un poste de catégorie A – Attaché territorial - à temps complet
 - o Un poste de catégorie C – Opérateur APS qualifié – à temps non complet (2.75h)
 - o Six postes de catégorie C – Adjoint d'animation – à temps non complet (28h, 11,24h, 7,19h, 28,50h, 27,13h, 17,50h)
 - o Trois postes de catégorie C – ATSEM – à temps complet
 - o Deux postes de catégorie C – Adjoint technique – à temps complet
 - o Trois postes de catégorie C – Adjoint technique – à temps non complet (17,50h, 26h, 29,05h, 28h)
 - o Dix-sept postes de catégorie C – Adjoint technique – à temps non complet (14,12h, 13,20h, 18,03h, 4 à 5,23h, 4 à 4,73h, 3 à 4,99h, 6,40h, 2 à 1h)
 - o Deux postes de stagiaires (services administratif et environnement)
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur avis du Comité Social

Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

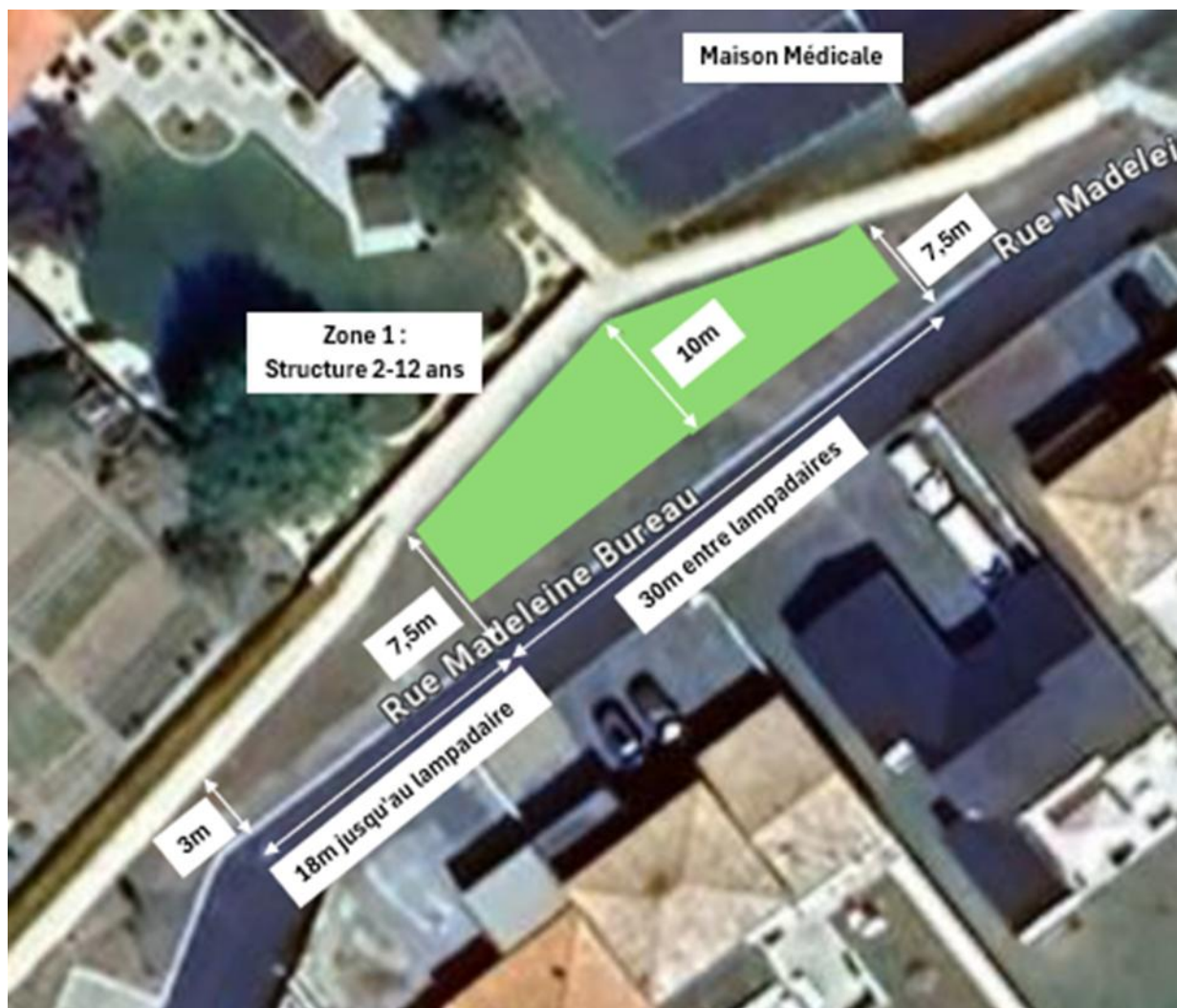
20 – Urbanisme – Présentation du projet Aire de Jeux – Information

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas MARTIN, Conseiller municipal, membre de la commission Urbanisme. Voir le document mis en annexe de ce procès-verbal.

Il y a eu un recensement des lieux et un choix sur un lieu pertinent. Après sur ce lieu, il a été recherché les jeux possibles. M. Martin indique que cette présentation a été faite à la commission d'urbanisme à laquelle il a rajouté des éléments reçus ce jour. Deux sociétés ont été consultées, la société Créa-équipement et la société SDU.

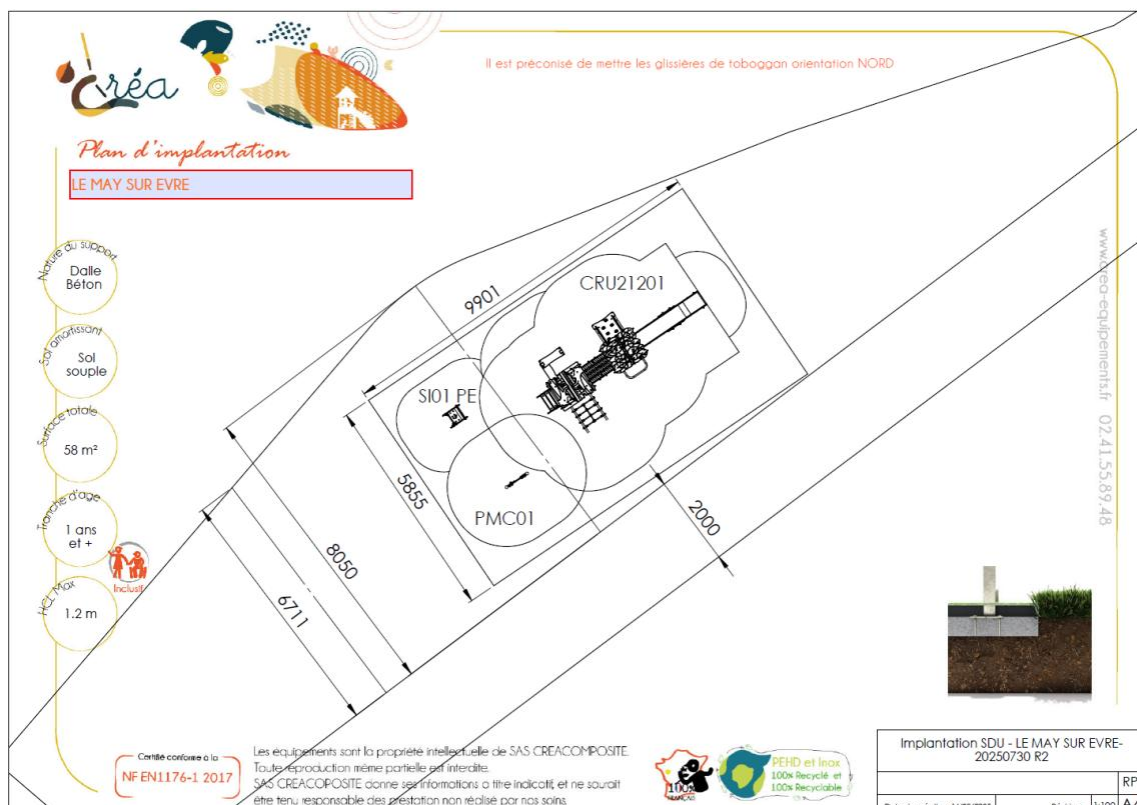
Il y a un an, les élus ont fait un tour de la Baronnerie pour repérer les espaces disponibles. M. Martin présente l'ensemble des zones.





L'idée de la Tyrolienne a été abandonnée en raison des nuisances sonores pour le voisinage.

Chiffrages Solution 1 : 41m² 22307,71€ HT 26769,25€ TTC		Chiffrages Solution 2 : 60m² 31369,60€ HT 37643,52€ TTC	
--	---	--	---



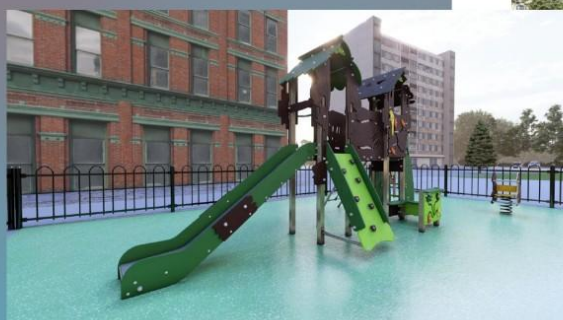
M. Garreau précise que l'aire de jeux en face de la mairie de Cholet est réellement inclusive. C'est assez impressionnant à voir.

Chiffrages

- Solution 3 : 60m²

34272,18€ HT

41126,62€ TTC



Une habitante du secteur a fait état de son inquiétude car pour elle la zone sert de stockage d'eau en cas de fortes pluies, cette zone permet de recueillir l'eau de la route et va s'évacuer dans une noue. La noue a une largeur de 2.5 mètres. C'est un drainage à l'envers. Quand il pleut l'eau reste stagnante et coule doucement. La question est de s'assurer que cela n'empiète pas sur la gestion de l'eau pluviale de la route. Le technicien s'est déplacé plusieurs fois sur site. On peut décaler encore plus vers la pointe en étalant l'emprise. Il y a un dossier qui a émergé en pensant à cette structure et pour de possibles extensions demain. La 2de zone a un transformateur et il y a du dénivelé. Pour M. le Maire, cette 2^{ème} zone est peu probable.

A l'origine, il y avait le corridor entre la zone 8 et la zone 4 qui était destinée à accueillir une zone de jeux. Malheureusement, il a fallu redécouper les parcelles pour améliorer la vente des lots. Il y a encore quelques inconnues. Le terrain n'est pas humide en permanence. Les noues sont fabriquées pour retenir le départ de l'eau, donc ça fait des flaques. Il faudra peut-être retravailler la noue à cet endroit-là. Il faut adapter ce lieu pour que ça passe. On s'est engagé depuis un certain temps à installer des jeux à la Baronnerie donc maintenant il faut le faire, vite et bien. M. David confirme que la commune dispose d'une enveloppe de 50 000 €. Au prochain conseil, M. le Maire demande une version définitive (le jeudi 16/10 à 20h). M. le Maire félicite le groupe de travail pour le travail réalisé et la présentation faite ce soir.

21 – Intercommunalité – OPAH-RU – Information

Monsieur le Maire expose les aides apportées par l'agglomération choletaise auprès des habitants et comment le bilan des différents projets. De nombreux projets de rénovations de logements sont supportés par l'agglomération et l'Etat, grâce à de nombreuses aides. M. le Maire présente plusieurs opérations réalisées chez des particuliers (problématiques posés, reste à charge). Pour 27 000 € de travaux, l'ANAH (Etat) apporte 20 000 €, une subvention de la ville de Cholet, le solde est finalement de 2 180 € pour le particulier concerné.

Le cabinet Citémétrie a repéré les maisons à problème sur le territoire (diagnostic) ensuite Alter Public sur l'agglomération vient en aide à la population pour monter leur dossier. M. Garreau précise qu'il est très important de venir en aide aux gens concernés pour monter de tel dossier.

Il y a bien entendu des conditions de revenus.

Voir document joint en annexe.

22 – Intercommunalité – Projet UNITE Agrivoltaïsme – Information

M. le Maire présente le projet d'agrivoltaïsme sur le site de la Mongellière d'une 20ne d'hectares de panneaux pour lequel la commune aura son mot à dire. Ce projet rentre dans une procédure complexe où plusieurs partenaires vont devoir se prononcer. Des documents ont été remis aux élus cet après-midi. Il indique que ce projet sera présenté lors du prochain conseil municipal programmé **le jeudi 16 octobre 2025 à 20h**. Il n'y aura pas de vote le 16/10.

Ce projet rentre dans la charte sur la production d'énergie renouvelable de l'agglomération issue du plan Climat Air Energie territoriale. Une réunion publique sera organisée après le 16/10. D'ici là on aura une réunion en bureau où Mme Gasnier accompagnée d'une représentante du SIEMML présentera les éléments de gouvernance de ce projet, et comment peut-on piloter le projet et comment la commune peut rentrer financièrement dans le capital du projet.

A partir de tout cela, un vote sera proposé au conseil municipal.

Informations diverses

- Mme Bardouil :

Mme Bardouil fait la lecture d'un courrier remis à M. le Maire sur la mobilisation massive des pharmaciens contre la fragilisation du maillage officinal par la réduction des remises génériques.

« Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Chers Élus de la République,

Je vous écris au nom de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour vous alerter en urgence sur la crise profonde qui touche l'économie officinale à la suite de la fin prévue de manière unilatérale par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) du plafond des remises génériques à hauteur de 40%.

Le 20 juin dernier lors de la réunion de concertation interministérielle n°1 avec les administrations du ministère (DSS, DGS, DGE, DGCCRF et CNAM), il nous a été partagé deux propositions inacceptables mettant en péril l'économie et la pérennité des officines :

“Abaisser le plafond des génériques au sein de la fourchette [20% ; 25%] identique pour les spécialité hybrides substituables

- ***Fixer le plafond des biosimilaires substituables dans une fourchette au-dessus de 15%”***

Cette baisse de moitié du plafond des remises génériques, perte de 600 millions d'euros pour le réseau, sera cumulée à l'augmentation constante des charges (énergie, salaires, loyers, fournitures) qui a déjà fortement fragilisé la rentabilité des officines. Elle forcera de nombreuses pharmacies à réduire leurs coûts, en particulier en diminuant leurs effectifs, voire leur amplitude horaire.

*Cela entraînera des licenciements et le gel des embauches, menaçant ainsi la stabilité de très nombreux emplois dans le secteur officinal, alors même que, dans de nombreux territoires, **les pharmacies sont le dernier rempart d'une offre de santé dégradée par la désertification médicale.***

De plus, cette décision politique risque de compromettre la substitution des génériques, qui génère chaque année des milliards d'euros d'économies pour l'Assurance Maladie grâce à l'implication des pharmaciens, au profit d'un retour aux princeps. Ces remises représentant plus de 30% de l'excédent brut d'exploitation (EBE) des officines, une baisse supplémentaire fragiliserait cet équilibre, menaçant ainsi le rôle central des officines dans le système de santé, avec des conséquences dramatiques pour l'accès aux soins, notamment dans les territoires sous-dotés. En outre, elle engendrera des tensions d'approvisionnement importantes qui ne vont faire qu'aggraver les ruptures existantes.

*Le [3 juillet dernier](#)^[1], un arrêté de prolongation était publié pour prolonger le plafond des remises génériques jusqu'au **1er août prochain** alors qu'une nouvelle négociation interministérielle n'est même pas programmée.*

Dans ce contexte, l'USPO demande instamment :

- ***le gel immédiat de la baisse du plafond des remises génériques ;***

- ***l'ouverture rapide d'une négociation structurelle sur l'ensemble des leviers d'économies ;***
- ***la publication des textes autorisant la substitution des biosimilaires, génériques et dispositifs médicaux éligibles ;***
- ***l'évaluation de la pertinence des prescriptions onéreuses.***

Nous appelons tous les confrères à participer activement à la régulation des dépenses, mais à condition que les efforts soient équitablement partagés.

La survie du réseau officinal de proximité ne doit pas être sacrifiée pour des ajustements budgétaires au bénéfice d'autres acteurs[\[2\]](#).

En tant que parlementaires, vous êtes les représentants tant des officines de vos territoires que des patients.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces enjeux cruciaux pour l'avenir des officines et l'accès aux soins.

Le désarroi des confrères va nous conduire à nous mobiliser pour des actions fortes sur les territoires. Faute de concertation avec les pouvoirs publics, nous avons besoin de votre soutien pour sauver les pharmacies de votre circonscription fragilisées par ces décisions politiques inadmissibles pour notre maillage[\[3\]](#).

Nous vous demandons donc de bien vouloir relayer cette mobilisation auprès du Premier Ministre, de la Ministre du travail et du Ministre de la Santé en leur transmettant ce courrier, ou par tout autre moyen (question au gouvernement etc.), et de soutenir l'ouverture immédiate de négociations pour un équilibre juste et durable dans la régulation des dépenses de santé.

Je vous remercie par avance pour votre soutien et vous prie de recevoir, chers Élus de la République, l'expression de mes salutations distinguées.

*Isabelle BARDOUIL
Docteure en Pharmacie »*

[\[1\]](#) Arrêté de prolongation du plafond des remises génériques : quand le gouvernement continue de piétiner l'officine, [communiqué de presse USPO](#), 3 juillet 2025.

[\[2\]](#) Régulation des dépenses : ne sacrifions pas l'officine pour masquer les vraies dérives, [Communiqué de presse de l'USPO](#), 20 juin 2025.

[\[3\]](#) La pharmacie encore prise comme variable d'ajustement de la défaillance budgétaire, [Communiqué de presse USPO](#), 27 juin 2025.

M. le Maire propose que le conseil municipal rédige une motion à porter devant les parlementaires.

- **M. Garreau :**

- Une association de théâtre d'improvisation se créera prochainement sur la commune.
- AG du football : dossier du terrain synthétique est revenu sur le tapis, les élus du May-sur-Evre et de Bégrolles ont été interpellés. La commune de

Saint Léger n'était pas représentée. Un tel projet doit être présenté avec un plan de financement en faisant appel du mécénat.

- Le tir à l'arc a repris son activité le 15/09.
- Le basket a demandé un créneau supplémentaire car il semble qu'à Bégrolles se soit un peu compliqué.

• **Mme Jobard :**

- 28 septembre à partir de 9h : marche rose organisée par le CCAS en faveur d'Octobre rose – le tarif sera libre. Le départ se fera au Centre Jean Ferrat. C'est une sortie de 7 à 8 kms. Le souhait c'est que les marcheurs portent un élément rose. Jolie affiche dans la partie agenda du magazine. Les dons seront reversés à l'association L'ENVOL.

- **M. Morinière :**

- Les travaux d'assainissement suivent leur cours. Prochainement : rues Honoré Neveu du 17/11 au 23/01/26, David d'Angers du 26/01 au 03/03/2026 et place de l'Eglise du 03/03 au 19/03/2026. Finalement, le chantier en centre-ville se prolongera jusqu'au 1^{er} trimestre 2026.

- **Mme Rochais :**

- Remplaçante d'Antoine : Lucie Tharreau.
- Invitation distribuée aux élus pour le 1^{er} spectacle de la saison
- Festival Les Débroussailleuses

Fin de séance 22h32